

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL**

*Séance du 2 mars 2022 à 18 heures 30*

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le deux mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil, 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-cinq février deux-mille-vingt-deux conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BIÈS, Maire.

Étaient présents :

Biès Christian, Gimeno Évelyne, Aribaud Éric, Gaches Luc, Marc Daniel, Béluel Sandra, Cros Henri
--

Étaient excusés :

Masson Karine a donné procuration à Gimeno Evelyne Chevrier Yannick, Augé Béatrice, Augé Sylvie
--

Secrétaire de séance : Mme GIMENO Evelyne

M le Maire ouvre la séance en soulignant qu'il est nécessaire de venir en aide aux populations d'Ukraine et de participer à la collecte de produits de soins et médicaux. Il propose la mise à disposition du gîte communal pour les réfugiés. Le conseil municipal approuve l'idée, un appel sera lancé auprès des habitants pour récolter les médicaments nécessaires aux hôpitaux de ce pays en guerre.

## **1. Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée**

Rapporteur : Christian Biès

### Oenorando

M le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

M le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Cave coopérative d'Hérépian, la Communauté de communes Grand Orb, le Département de l'Hérault et le Comité de Randonnée Pédestre de l'Hérault élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du maître d'ouvrage de l'action ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le maître d'ouvrage de l'action prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire Oenorando® Cave Hérépian sur la commune de Le Pradal destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le maître d'ouvrage de l'action, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

\* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

\* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

\* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser M le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (*citez les tronçons ouverts à la circulation...*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

*Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.*

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CHEMINS RURAUX IMPACTES PAR L'ITINÉRAIRE**

<b>Chemins ruraux</b>	Chemin du Rieu Pourquoier Avenue des Combarelles Avenue de Mont Camp Avenue des Acacias Avenue des jardins Chemin du Plo Chemin de la Sesquiere
-----------------------	---

#### GR 7

M le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à la loi du 14 avril 2006 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

M le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault élabore des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du Comité ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le Comité prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire **GR®7** sur la commune de LE PRADAL destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Comité, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

- \* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
  - \* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
  - \* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
  - d'autoriser M le Maire à prendre pour l'ensemble des itinéraires concernant la commune, hormis (*citez les tronçons ouverts à la circulation...*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

*Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.*

- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINÉRAIRE**

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
	<b>Avenue de Mont Camp</b> <b>Chemin du Rieu Pourquoi</b> <b>Chemin de la Sesquière</b>

Le conseil municipal demande à M le Maire de bien vouloir réétudier avec le conseil départemental certains paragraphes qui engagent la commune du point de vue de la sécurité des usagers sur ces itinéraires. La bande de cheminement demandée n'étant pas réalisable sur le hameau de La Blaquière. Cet ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### **2. Projet « 8 000 arbres 2022 »**

Rapporteur : *Eric Aribaud*

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...

- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :
  - 10 arbousiers
  - 1 arbre de Judée
  - 3 érables de Montpellier
  - 2 érables plane
  - 4 frênes à fleurs
  - 5 micocouliers
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : place blanche, Combarelles et en remplacement de la mortalité;
- d'autoriser M le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et accepte la cession, affecte ces plantations à l'espace public et autorise M le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **3. Convention « Marché de producteurs de pays »**

Rapporteur : Christian Biès

Vu la convention 2022 « Bienvenue à la ferme – Marchés des producteurs de pays » proposée par la chambre d'agriculture de l'Hérault,

Considérant les marchés réalisés en 2021 dans ce même cadre,

M le Maire propose le renouvellement du partenariat avec la chambre d'agriculture pour 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, et approuve les termes de cette convention et autorise M le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal propose de demander un devis pour l'achat de polyane aux établissements CAUVY et Bricomarché afin de protéger les tables qui seront utilisées pour le marché des producteurs.

#### **4. Autorisation de remplacement en cas d'agent indisponible**

Rapporteur : Evelyne Gimeno

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et :

- Décide d'autoriser M le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- Dit que M le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 5. Questions diverses

- Recensement : M le Maire dit que le recensement sur la commune s'est bien passé, 90% des habitants ont répondu par internet. Les résultats définitifs de l'INSEE seront connus dans 18 mois.
- Aménagement de l'entrée de La Blaquièrre coté Taussac: M le Maire fait état de sa réunion avec M Michel et M Rouquayrol de l'agence départementale de Bédarieux concernant le problème d'accès aux habitations situées route des Bourdelles.  
Il a été prévu :
  - de déplacer les panneaux d'entrée au niveau de la salle des Combarelles et de la maison des chasseurs. La circulation est limitée de ce fait à 50km/heure
  - de créer un plateau traversant au niveau des habitations de la route des Bourdelles. M le Maire présente les devis de 2 entreprises pour ces travaux.
  - L'éclairage public sera assuré soit par des lampadaires solaires soit par extension du réseau selon les devis.
- Gîte communal : Bilan financier 2021 : +1861,68€  
Le coût de l'abonnement internet est trop onéreux par rapport aux périodes louées. L'accès à internet sera supprimé si le gîte n'est pas nécessaire au logement des ukrainiens.  
Les demandes de subventions ont été renouvelées. Dans l'éventualité d'un refus, M le Maire propose de changer les radiateurs et de repeindre les plafonds des salles d'eau (travaux effectués en régie) afin de pouvoir le proposer comme location à l'année. Des devis ont également été demandés pour la rénovation de la terrasse (problème d'étanchéité ; carrelage en mauvais état)
- Appartement communal : des devis ont été demandés pour changer les fenêtres et la porte d'entrée. L'installation d'une climatisation réversible est à l'étude.
- Terrain de sport : M le Maire fait part des demandes de parents et de l'institutrice concernant la mise en place d'un grillage au terrain de sport, deux solutions seront étudiées : soit un grillage rigide soit un grillage ursus. Le conseil souhaite des devis pour ces deux possibilités.
- Conseil École : Aucune fermeture de classe n'est envisagée en 2023 : 54 enfants inscrits sur le RPI Le Pradal/Villemagne actuellement. 50 enfants sont attendus pour la rentrée prochaine dont 16 pour la classe de Le Pradal.  
Le carnaval et le spectacle de fin d'année se dérouleront à Villemagne.  
Le loto sera organisé à la salle des Combarelles le 20 mars.



Un devis va être établi pour installer des bâches au dessus de la cour de l'école.  
Les enfants de l'école participeront à la cérémonie du 8 mai et donneront un spectacle musical à l'occasion de la fête de la musique le 21 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h00.

<b>BIÈS Christian</b>	
<b>GIMENO Evelyne</b>	
<b>MASSON Karine</b>	A donné procuration à Gimeno Evelyne
<b>ARIBAUD Éric</b>	
<b>GACHES Luc</b>	
<b>CHEVRIER Yannick</b>	
<b>MARC Daniel</b>	
<b>BÉLUÉL Sandra</b>	
<b>AUGÉ Béatrice</b>	
<b>AUGÉ Sylvie</b>	
<b>CROS Henri</b>	